

ARRÊTÉ DU MAIRE

Modification de la circulation dans le cadre d'une manifestation LA MAIRE

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande du Président du Team 16 Club Multisport en date du 14 avril 2026,

VU l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Nontron rendu le 5 mai 2026,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT que le Trail des Gorges du Chambon et du Montbronnais aura lieu le 20 septembre 2025 sur le territoire de la commune de Busserolles de 6h15 à 9h30 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La vitesse de circulation des véhicules sera réduite et assurée par des signaleurs le 20 septembre 2026 lors de la traversée du trail sur les routes suivantes :

- Voie communale route des Sapins au village du Buisson de 6h15 à 8h30 (21Km)
- Voie communale du village de Trépeix de 6h30 à 8h30 (24Km)
- Route départementale n°88 et n°90 au Bourg de 6h45 à 8h45 (26Km)
- Voie communale route des Aubépines à la sortie du Bourg de 6h45 à 9h00 (26Km)
- Directionnel chemin
- Voie communale route des Aubépines au village de La Croix de Rougier de 6h45 à 9h30 (28Km)
- Route départementale n°D91E1 au village de Pagnac (point d'eau + ravito) de 7h00 à 9h30

ARTICLE 2

Pendant cette même période et sur les traversées de routes mentionnés à l'article 1, le stationnement des véhicules sera interdit aux heures de passage du trail.

ARTICLE 3

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Fait à BUSSEROLLES, le 5 mai 2026

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 7 mai 2026 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.